

10 K 11

Québec, le 21 février 2011

« PAR LA POSTE ET PAR COURRIEL »

Monsieur Yvon Vallières
Président
ASSEMBLÉE NATIONALE
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

RÉFÉRENCE : Loi spéciale visant à forcer le retour au travail des juristes de l'État

OBJET : **Conflit d'intérêts**

Monsieur le Président,

Je désire porter à votre attention une situation fort préoccupante concernant les juristes à l'emploi de l'Assemblée nationale.

En dépit de nos nombreux efforts et de notre volonté d'en arriver à une entente, le premier ministre du Québec et la présidente du Conseil du trésor ont décidé de convoquer d'urgence l'Assemblée nationale dans le but d'adopter une loi spéciale visant à forcer le retour au travail des juristes de l'État et des procureurs de la Couronne.

Parmi les juristes visés par cette loi spéciale, quatre agissent à titre de greffiers lors des séances de l'Assemblée. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des travaux parlementaires, ceux-ci ont, tout au long du conflit de travail, continué de fournir l'intégralité de leurs services avec loyauté et professionnalisme.

Toutefois, nous sommes d'avis que l'introduction d'une loi spéciale place aujourd'hui ces juristes dans une situation évidente de conflit d'intérêts. Le fait que des avocats aient exercé leurs fonctions de greffiers lors de l'adoption de la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* en décembre 2005 ne prouve pas à lui seul l'absence de conflit d'intérêts. Au contraire, selon le *Code de déontologie des avocats*, un avocat est notamment en conflit d'intérêts lorsqu'il représente des intérêts de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés. Selon nous, les juristes à l'emploi de l'Assemblée nationale seraient notamment en conflit d'intérêts lorsqu'ils donneraient des avis ou conseils aux députés ou lors de l'étude d'amendements en commission parlementaire.

Monsieur Yvon Vallières, le 21 février 2011

À l'instar du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* que les parlementaires se sont eux-mêmes donné d'observer en décembre dernier, le respect du Code de déontologie constitue, autant pour les juristes de l'État que les procureurs de la Couronne, la pierre angulaire de leur profession.

Les quatre juristes qui vous conseillent ont tous prêté serment de respecter ce code.

Puisque le Parlement est le lieu de naissance de toutes les lois, il incombe en conséquence que l'Assemblée nationale soit la première à les respecter. Pour cette raison, je vous prie, Monsieur le Président, de prendre les dispositions nécessaires afin que les juristes visés par la loi spéciale ne se voient pas obligés de renier le serment qu'ils ont prêté lorsqu'ils ont choisi d'accéder à la profession d'avocat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'Association des juristes de l'État,



Marc Lajoie, avocat

ML/ap

cc. Ministre de la Justice, Me Jean-Marc Fournier
Leader de l'opposition, Me Stéphane Bédard
Critique de l'opposition en matière de Justice, Me Véronique Hivon
Leader de la deuxième opposition, Me Sylvie Roy
Co-chef de Québec solidaire, Dr Amir Khadir
Bâtonnier du Québec, Me Gilles Ouimet